



Snudi-FO86

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org

Déclaration préalable de la FNEC FP-FO CAPD recours temps partiel – 18 juin 2026

Madame l'Inspectrice d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD est consacrée à l'examen des recours relatifs aux demandes de temps partiel refusées pour la rentrée 2026.

Pour le SNUDI-FO, ces demandes ne relèvent pas d'un choix de confort. Elles traduisent bien souvent les difficultés croissantes rencontrées par les personnels pour exercer leur métier dans des conditions acceptables.

Les enseignants du premier degré sont confrontés à une charge de travail qui ne cesse de s'alourdir. Le travail ne se limite pas aux heures passées devant élèves : préparation, corrections, réunions, relations avec les familles, suivi des élèves à besoins particuliers, tâches administratives et multiples sollicitations empiètent largement sur le temps personnel, y compris les soirs, les mercredis, les week-ends et les vacances.

Dans notre département, le maintien de nombreuses organisations scolaires sur quatre jours et demi contribue également à l'épuisement des collègues. Nombre d'entre eux demandent un temps partiel afin de préserver leur santé, leur équilibre familial ou personnel, ou simplement de pouvoir continuer à exercer leur métier dans la durée.

Le SNUDI-FO continue de revendiquer le retour à la semaine de quatre jours dans toutes les écoles. Aujourd'hui, l'immense majorité des communes françaises a fait ce choix et rien ne permet d'affirmer que les organisations sur quatre jours et demi produiraient de meilleurs résultats scolaires. Les évaluations nationales ne démontrent en aucun cas un bénéfice lié à ces rythmes scolaires. C'est pourquoi le SNUDI-FO continue de revendiquer l'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer et une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours dans toutes les écoles de France et de la Vienne.

Beaucoup de collègues en viennent aujourd'hui à renoncer à une partie de leur salaire pour tenter de préserver leur santé. Cette situation, qui devient banale, devrait au contraire tous nous alerter.

Nous souhaitons également dénoncer la multiplication des refus de temps partiel sollicités dans le cadre d'un cumul d'activité, création ou reprise d'entreprise. Alors que ces demandes étaient encore largement accordées il y a quelques années, elles sont aujourd'hui de plus en plus souvent rejetées.

Pourtant, ces demandes traduisent fréquemment la volonté de collègues de retrouver un équilibre professionnel, de prendre du recul face à un métier devenu toujours plus difficile à exercer ou encore de préparer progressivement une reconversion. Refuser ces demandes revient à ignorer le malaise grandissant qui s'exprime dans la profession.

Pour le SNUDI-FO, permettre à un collègue d'exercer une activité complémentaire ou de préparer son avenir professionnel peut au contraire constituer un moyen de le maintenir dans l'Éducation nationale. Dans bien des cas, ces aménagements permettent à des personnels de poursuivre leur carrière plutôt que d'envisager un départ définitif.

FO rappelle son attachement au droit au temps partiel et continue de revendiquer que toutes les demandes, qu'elles soient de droit ou sur autorisation, puissent être satisfaites comme cela était le cas avant les restrictions mises en place ces dernières années.

Dans le même temps, les suppressions de postes décidées pour la rentrée 2026 vont encore dégrader les conditions de travail des personnels et réduire les marges de gestion dont dispose l'administration. Pour FO, la réponse aux difficultés rencontrées par les collègues ne peut être le refus des temps partiels mais la création des postes nécessaires au fonctionnement du service public d'enseignement.

Par ailleurs, à la suite de l'audience récemment accordée à notre organisation syndicale, le SNUDI-FO réaffirme sa demande de retour aux règles antérieures concernant les autorisations spéciales d'absence. Lorsqu'une autorisation d'absence est accordée, notamment pour permettre à un collègue d'assister à des obsèques ou de faire face à certains événements familiaux importants, elle doit l'être avec traitement.

Pour FO, la remise en cause de ce principe ne saurait constituer un outil de lutte contre l'absentéisme. Les difficultés de remplacement que connaît notre département trouvent leur origine dans le manque de remplaçants et dans la dégradation continue des conditions de travail des personnels. Les collègues n'ont pas à subir une double peine : d'une part en voyant leurs conditions de travail se dégrader, notamment du fait des organisations sur quatre jours et demi encore en vigueur dans de nombreuses écoles, et d'autre part en subissant des retenues sur salaire ou des conséquences sur leur carrière lorsqu'une absence pour un motif exceptionnel leur est accordée.

Le SNUDI-FO vous demande donc Madame la Directrice Académique de revenir aux dispositions antérieures et de rétablir le principe selon lequel une autorisation spéciale d'absence accordée l'est avec traitement.

Enfin, alors que de nombreux collègues n'ont pas obtenu satisfaction dans le cadre du mouvement départemental et que les départs en formation spécialisée demeurent insuffisants au regard des besoins, nous demandons que l'ensemble des situations examinées aujourd'hui fasse l'objet d'une attention particulière et d'un examen bienveillant.

Le SNUDI-FO continuera de défendre tous les personnels qui sollicitent un temps partiel afin qu'ils puissent bénéficier des conditions de travail et de vie auxquelles ils ont droit.

De la même manière, les députés ayant voté le 11 mai la suspension de la mise en place des PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité) auxquels nous nous opposons, nous vous demandons que les 4 nouveaux PAS prévus à la rentrée de septembre 2026 soient abandonnés afin d'ouvrir les postes nécessaires.

Nous vous remercions de votre attention.